



N°2025-04-81

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 22/09/2025
ID : 044-214400129-20250922-2025_04_81-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025
CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice	23
- Présents	16
- Représentées	2
- Absents	5
- Votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Antoine CHIFFOLEAU, Arnaud BECHENNEC, Roland BATAILLE

Etaient représentées :

Mylène FAJFER donne pouvoir à Isabelle MONNIER
Sylvie IMBERT donne pouvoir à Pascale BARDOU

Étaient absents : Dominique DUPAU, Catherine LEROY, Claude TILLY, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Muriel SALEMBIER est nommée secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FLUIDES PAR PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Depuis le 1er janvier 2020, Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse : la gestion administrative des structures d'accueil lui est donc confiée. Les factures d'énergie de la maison de l'enfance « Roule Ta Bille » ont été payées, par erreur, par la commune de La Bernerie en Retz.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement de Pornic Agglo Pays de Retz envers la commune de La Bernerie en Retz concernant les sommes payées à tort pour la fourniture d'électricité et de gaz à la maison de l'enfance « Roule Ta Bille » entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 16 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et par 18 voix pour

- APPROUVE la convention entre la commune et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- AUTORISE le maire ou à défaut l'un des adjoints délégués à la signer.

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz, le 22 septembre 2025,

La secrétaire de séance,

Muriel SALEMBIER

Le maire,

Jacques PRIEUR

Page 1 / 1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr